

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 31 MAI 2023

N° de délibération : 2023_3105_018

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	9	9 + 4 pouvoirs

Date de convocation 26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, TONNELIER Pauline, VINCENT David.

Absents : MARCHIZET Pascal, SERRE Laure.

Représentés : BOLLE Hervé à PICAMAL Claire, DROCOURT Angélique à VINCENT David, SEVERIN Pascale à FLEURET Dominique, THOYER Laure à TONNELIER Pauline.

Monsieur GARDAVOT Jean-Yves a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3. Convention d'adhésion au service commun de TCM « Conseil en Energie Partagé » (CEP)

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment).
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- **de présenter à la commune les modalités de financements existantes** pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc.),

- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Montant et modalités de la cotisation

A compter du 1er janvier 2023, une cotisation de **0,90€ par habitant** sera demandée à la Commune.

La population prise en compte sera la population municipale Insee de l'année facturée.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation de l'année en cours sera due au prorata du nombre de jours restant dans l'année à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2023. Il est par ailleurs précisé que selon la date d'adhésion au service, toutes les missions pourront ne pas être réalisées avant le terme de la convention.

Le Conseil municipal :

Décide d'adhérer au service commun « Conseil en Energie Partagé » mis en place par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, destiné aux collectivités membres de Troyes.

Donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2023.06.07 11:36:44 +0200
Ref:20230607_111802_1-1-O
Signature numérique
le Maire